

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
vendredi 12 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. SOMAVIA (Chili)

puis : Mme COOMBS (Nouvelle-Zélande)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/45/SR.6

8 novembre 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite) (A/45/552)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/18, A/45/139, A/45/140, A/45/174, A/45/178, A/45/202, A/45/203, A/45/216, A/45/222, A/45/225, A/45/254, A/45/265, A/45/269, A/45/402, A/45/406, A/45/579)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/3, chap. III, sect. A, A/45/174, A/45/443, A/45/525)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/45/488, A/45/500)

1. M. KHALIFA (Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités), présentant le rapport relatif aux conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (A/45/552), dit qu'à l'instar du système communiste qui s'est effondré en Europe de l'Est, le système d'apartheid tire à sa fin. La dictature communiste et l'apartheid se ressemblent puisque tous deux sont des régimes autoritaires qui déniaient les libertés fondamentales et mentent au peuple. Témoin de la chute du système qui était en place en Europe de l'Est, le Président De Klerk a entrepris de créer un climat incitant à l'optimisme en adoptant un ton conciliant et en préconisant des négociations en vue d'une solution pacifique. La souplesse dont il fait preuve en prônant le dialogue avec l'African National Congress of South Africa (ANC) est tout à fait louable. Il est toutefois nécessaire de passer des promesses aux actes et d'engager des négociations en vue de l'élimination complète de l'apartheid. Il ne faut pas que l'Afrique du Sud accède à la respectabilité en ne prenant que des demi-mesures, et que les sanctions soient levées alors qu'elle n'a pas encore rempli ses promesses.

2. Malheureusement, des mesures tendant à lever ou à assouplir les sanctions ont déjà été prises. Le Royaume-Uni a unilatéralement annoncé qu'il levait son interdiction sur les nouveaux investissements en Afrique du Sud. La Hongrie a invité l'Afrique du Sud à ouvrir une mission diplomatique à Budapest et d'autres Etats d'Europe de l'Est ont pris des mesures similaires dans les domaines diplomatique et commercial. Ces revirements vont à l'encontre du but recherché et n'encouragent pas l'Afrique du Sud à engager des négociations. Le régime sud-africain doit faire face à un certain nombre de problèmes : l'impact des sanctions, une économie en régression, la résistance de la population noire et la question du partage du pouvoir politique. Il faut donc intensifier les pressions pour produire l'effet voulu. Si l'Afrique du Sud se montre actuellement conciliante, c'est parce qu'elle se rend compte qu'en l'absence de réformes

(M. Khalifa)

politiques profondes l'avenir est hypothétique. Le taux de croissance de l'économie sud-africaine est en effet tombé ces dernières années à 2 %, voire à un taux inférieur. Les sanctions n'ont pas brisé l'Afrique du Sud, mais ont certainement nui à ces intérêts.

3. Selon un récent rapport du Conseil économique et social, le retrait des investissements et le boycottage des transactions commerciales ont porté un coup dur à la confiance et au moral du monde des affaires, mais leurs incidences sur l'économie sud-africaine a été moins forte que ne l'espérait la communauté internationale. Le commerce est en fait le maillon le plus faible de la chaîne. Alors que certains pays ont réduit leurs échanges avec l'Afrique du Sud, d'autres les accroîtraient. Certains Etats d'Extrême-Orient et d'Europe occidentale développent leur commerce avec Pretoria, s'apercevant ainsi les mesures positives prises par d'autres Etats. Un récent rapport du Comité spécial contre l'apartheid indique que l'Espagne, Hong-kong, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse, Taïwan et la Turquie ont augmenté le volume de leurs échanges avec l'Afrique du Sud. En outre, tout en interdisant les investissements en Afrique du Sud, certains des principaux partenaires commerciaux de ce pays, tels que le Japon, insistent sur le principe du libre-échange. Le problème du désinvestissement incomplet ou fictif et les raisons pour lesquelles certains pays n'appliquent pas les sanctions sont examinés au chapitre II du rapport.

4. Le chapitre III a pour objet de déterminer l'impact des sanctions sur l'économie sud-africaine. Le Centre sur les sociétés transnationales estime que les sanctions sont efficaces, encore que leur impact soit sensiblement amoindri par le fait qu'elles sont incomplètes et, dans de nombreux domaines cruciaux, facultatives. D'autre part, ce sont les sanctions financières, y compris les restrictions à l'offre de crédits commerciaux, qui sont considérées comme ayant le plus d'impact. Le boycottage international relatif aux investissements imposé en 1985 a été durement ressenti par l'Afrique du Sud. Du fait de ce boycottage, le revenu moyen en termes réels est actuellement inférieur de 15 % à ce qu'il aurait été sans les sanctions et le désinvestissement.

5. Le monde espère que les initiatives de M. De Klerk mèneront à l'élimination totale de l'apartheid. Les lois ségrégationnistes, qui sont les principaux piliers du système d'apartheid, doivent être abolies afin que s'instaure un ordre démocratique en Afrique du Sud. Malgré les promesses de réforme, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. Même si des négociations sont engagées, il y aura probablement des années d'atermoiement, de louvoiement et d'affrontements. A l'instar d'Israël, l'Afrique du Sud est connue pour l'intransigeance dont elle fait preuve dans les négociations à des fins tactiques et ses manoeuvres visant à susciter le découragement et à semer la confusion.

6. Il est regrettable de constater que les activités des forces opposées au changement en Afrique du Sud ont récemment repris. Les extrémistes blancs mènent des attaques terroristes pour perturber le climat de "détente". Les affrontements entre factions noires se propagent et menacent de diviser les dirigeants de la communauté noire. La situation a été aggravée par la réaction indisciplinée et hostile de la police lors des récents heurts dans les townships. Il fallait cependant s'y attendre puisque la police constitue la force de frappe du système d'apartheid.

(M. Khalifa)

7. Les sanctions et les mesures visant à isoler le régime sud-africain ont entravé le développement économique de l'Afrique du Sud et ont porté un coup dur à la confiance de la communauté blanche en l'avenir. Le récent dégel dans les relations Est-Ouest a réduit l'importance géopolitique de l'Afrique du Sud. Personne ne croit réellement qu'une nouvelle Afrique du Sud multiraciale adoptera un modèle communiste discrédité. Il est encore trop tôt pour assouplir les pressions sur l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis d'Amérique ont contribué de la manière la plus efficace au changement d'attitude dans ce pays et ont décidé de maintenir leurs sanctions pour amener le régime sud-africain à négocier de bonne foi. Les Etats-Unis sont l'un des rares pays à avoir promulgué une loi assimilant toute transaction commerciale avec l'Afrique du Sud à un délit. Ayant connu un processus similaire dans son histoire, ce pays se doit de contribuer à l'élimination du système d'apartheid.

8. Des pressions constantes de la part de la majorité noire entraîneraient des changements, quelle que soit l'attitude du Gouvernement. L'Afrique du Sud aurait subi un coup fatal quelques années auparavant si son accès au pétrole et à la technologie militaire avait été coupé. La collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud en matière de technologie militaire se poursuit. Le Ministère de la justice des Etats-Unis a annoncé, en novembre 1989, que cinq personnes avaient été inculpées dans une affaire complexe touchant l'exportation vers Israël de composantes sophistiquées de missiles devant être réexportées secrètement vers l'Afrique du Sud. Les prochains mois seront cruciaux. Les intentions réelles de l'Afrique du Sud et de ses alliés deviendront claires et la communauté internationale ferait mieux de s'entendre sur le meilleur moyen de donner le coup de grâce au système inhumain d'apartheid.

9. M. SIGURDSSON (Islande), prenant également la parole au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, note que l'Organisation des Nations Unies est fondée sur les principes de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains. Le racisme et la discrimination raciale constituent un déni de ces droits de l'homme et ont été maintes fois condamnés et rejetés par les pays nordiques et la communauté internationale, comme en témoignent l'action menée dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'exécution du Programme d'action pour la Décennie. L'aboutissement des efforts visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale requiert une coordination efficace de l'action de la communauté internationale et une coopération avec les organisations non gouvernementales dans la lutte qu'elles mènent contre ces fléaux. Il est nécessaire de promouvoir les activités d'information, toutes les sociétés se devant de sensibiliser et d'éduquer leurs membres. Les pays nordiques espèrent qu'avec l'amélioration du climat politique international, tous les moyens disponibles seront mis en oeuvre pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. Ils se félicitent des conclusions et recommandations contenues dans le rapport intitulé "Etude sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (A/45/525) et considèrent qu'elles méritent d'être minutieusement examinées.

(M. Sigurdsson, Islande)

10. S'agissant de l'apartheid, les pays nordiques ont toujours insisté sur la nécessité d'y mettre fin par des moyens pacifiques et d'instaurer une société juste, non raciale, démocratique et égalitaire en Afrique du Sud. La Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe adoptée par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire, en décembre 1989, constitue un cadre important pour un règlement négocié qui permettrait d'éliminer le système d'apartheid. Cette déclaration et la résolution adoptée par l'Assemblée à la reprise de sa session extraordinaire sur l'apartheid en septembre 1990 traduisent la volonté unanime de la communauté internationale d'abolir l'odieux système d'apartheid. Durant l'année écoulée, des événements politiques positifs sont intervenus en Afrique du Sud et il y a lieu de se féliciter des accords entre l'African National Congress (ANC) et le Gouvernement sud-africain. Un changement radical étant à portée de main, il est à espérer que toutes les parties s'engageront à faciliter une transition pacifique. Toutefois, le système d'apartheid est encore fermement en place comme en témoigne le fait que la vaste majorité des Sud-Africains est privée du droit de vote. Dans un communiqué conjoint publié à l'occasion de la réunion qu'ils ont tenue en septembre 1990, les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont déclaré que tant que des changements profonds et irréversibles vers l'élimination de l'apartheid et la reconnaissance des droits fondamentaux n'auront pas été opérés, leurs pays continueront à faire pression sur les autorités sud-africaines.

11. Bien que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constitue l'un des instruments les plus complets de l'Organisation des Nations Unies en matière de discrimination raciale, le comité qui en surveille l'application demeure confronté à des difficultés financières. Les pays nordiques considèrent que les Etats parties à la Convention ont la responsabilité de faire en sorte que des moyens financiers importants soient mobilisés pour assurer l'application de cet instrument, et interprètent le manquement des Etats parties à leurs obligations financières comme une désaffection pour cet instrument et les normes qu'il établit. Ils se félicitent de l'adoption par la Commission des droits de l'homme de la résolution 1990/25 relative au bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Pour ce qui est de la réserve pour imprévus dont la constitution est recommandée dans cette résolution, M. Sigurdsson fait observer que les pays qu'il représente considèrent que le financement de l'application de la Convention est la responsabilité commune de tous les Etats parties. Il tient aussi à souligner qu'il est important de présenter dans les délais fixés des rapports complets et précis.

12. Mme ILIC (Yougoslavie), évoquant les changements historiques qui se sont produits dans de nombreux pays à tous les niveaux au cours de l'année écoulée, dit qu'ils ouvrent la voie à l'édification d'un système de relations internationales plus démocratique et que grâce à eux l'Organisation des Nations Unies est devenue un véritable forum de coopération universelle. Au nombre des acquis récents de la lutte de l'Organisation contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, il y a lieu de mentionner l'indépendance de la Namibie et l'adoption de la Déclaration sur l'apartheid en décembre 1989. Toutefois, différentes formes

(Mme Ilic, Yougoslavie)

de discrimination subsistent dans de nombreuses parties du monde et constituent une cause potentielle de conflit au niveau national, voire international. L'apartheid, qui est manifestement la forme de racisme la plus institutionnalisée, constitue encore pour l'humanité un formidable défi et malheureusement la trame de la réalité quotidienne pour la majorité de la population sud-africaine. Les affrontements qui se sont produits récemment en Afrique du Sud prouvent encore une fois que ce pays ne connaîtra la paix que lorsque l'apartheid aura été aboli. La délégation yougoslave est fermement convaincue que l'abolition du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid nécessite une action internationale concertée.

13. Au cours de ses 20 années d'existence, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a joué un rôle extrêmement important, et la délégation yougoslave appuie pleinement ses activités, y compris la réunion conjointe du Comité et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qu'il est proposé de tenir en août 1991. La délégation yougoslave s'inquiète de la situation financière critique dans laquelle se trouve le Comité parce que certaines parties ont failli à leurs obligations financières; elle lance un appel aux délégations pour que la recommandation concernant la constitution d'une réserve pour imprévus que la Commission des droits de l'homme a faite au Secrétaire général dans sa résolution 1990/25, soit examinée avec toute l'attention requise. D'autres moyens de financement devraient être étudiés. Bien qu'elle appuie le Comité et ses activités, la délégation yougoslave ne peut malheureusement pas passer sous silence un certain nombre d'erreurs et d'omissions dans le rapport publié sous la cote A/45/18, où il est question des neuvième et dixième rapports périodiques présentés par la Yougoslavie.

14. La Yougoslavie appuie pleinement l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et souscrit à bon nombre de propositions contenues dans l'"Etude sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (A/45/525). La délégation yougoslave note avec satisfaction que le Groupe de travail créé en vertu de la résolution 34/172 de l'Assemblée générale a achevé l'élaboration d'un projet de convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Elle espère que ce projet sera adopté à la session en cours.

15. En tant qu'Etat multinational, comprenant de nombreuses minorités nationales et dont bon nombre de citoyens vivent dans des pays voisins, la Yougoslavie attache une importance particulière à la promotion du statut des minorités nationales et à la protection de leurs droits. Elle a pris une part active, dans le cadre du système des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à l'établissement de principes fondamentaux en la matière. Ces efforts ont permis par exemple à la Commission des droits de l'homme d'achever à sa quarante-sixième session l'examen en première lecture du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, et la délégation yougoslave a bon espoir que le texte définitif du projet sera mis au point à la session suivante de la Commission.

(Mme Ilic, Yougoslavie)

16. A la suite de nouvelles effusions de sang à Jérusalem, la crise du Moyen-Orient, au coeur de laquelle se trouve la question du plein exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit de créer son propre Etat, retient l'attention. La Yougoslavie soutient activement la cause des peuples sous occupation coloniale et étrangère qui luttent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et leur indépendance.

17. M. BAMSEY (Australie) dit que le principe de l'égalité raciale est l'un des fondements moraux et politiques de l'Organisation des Nations Unies et que les Etats, tant collectivement qu'individuellement, doivent relever le défi que pose l'élimination des préjugés et des discriminations fondés sur la race. L'Australie participe pleinement à la lutte que mène résolument l'Organisation des Nations Unies contre le racisme et la discrimination raciale, et a adopté à cet égard une position ferme, y compris en ce qui concerne l'imposition de sanctions, de concert avec ses partenaires du Commonwealth. Alors que la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale touche presque à sa fin, il est de toute évidence prématuré que la communauté internationale relâche ses efforts, car les tensions et les affrontements raciaux dans différentes régions du monde sont constants. L'éducation peut contribuer d'une manière décisive à ce que les générations futures soient plus tolérantes.

18. L'adoption de lois et la mise en place de mécanismes pour les appliquer est un autre domaine d'action. M. Bamsey mentionne à cet égard les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour élaborer des lois types sur la prévention de la discrimination raciale et signale qu'une enquête officielle sur la violence à caractère racial est en cours en Australie. Les Etats Membres pourraient également renforcer leurs efforts collectifs de manière à assurer la pleine application des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les Etats parties à la Convention doivent souscrire entièrement au principe de la responsabilité, qui est énoncé dans cet instrument, et s'acquitter pleinement et en temps voulu de l'obligation de présenter des rapports et de leurs obligations financières. L'Australie est d'avis que tous les gouvernements sont tenus d'assurer la protection des droits de l'homme dans les territoires qu'ils administrent et considère que sa politique en la matière doit faire l'objet d'un examen minutieux. Elle attache en outre une grande importance aux activités du Groupe de travail sur les populations autochtones de l'Organisation des Nations Unies.

19. Un fait important survenu en 1989 en Australie mérite d'être signalé; il s'agit de la création de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, grâce à laquelle la population indigène australienne pourra plus que jamais auparavant influencer sur l'élaboration des politiques. Cette création est très importante puisque pour la première fois le pouvoir de décision pour les affaires aborigènes est dévolu à des représentants élus, responsables devant les conseils régionaux et les collectivités locales aborigènes. En outre, une commission royale examine actuellement les causes des décès d'aborigènes dans les postes de police et les prisons entre 1980 et juin 1989. Le rapport final de la Commission devrait influencer sur la politique de l'Australie pendant de nombreuses années à venir, et l'application des recommandations qui y figureront sera supervisée par l'Organisation des Nations Unies, Amnesty International et d'autres organismes internationaux.

(M. Ramsey, Australie)

20. Le droit à l'autodétermination a toujours été une préoccupation majeure de l'Organisation des Nations Unies et l'invasion brutale du Koweït par l'Iraq et son occupation constituent une violation de ce droit que le Gouvernement australien condamne vigoureusement. L'Australie s'est associée à l'appel lancé au Gouvernement iraquien pour qu'il retire ses forces du Koweït conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Le droit à l'autodétermination suppose le droit permanent de tous les peuples à participer pleinement au processus politique par le biais duquel ils sont gouvernés. L'Australie se félicite que les habitants du Myanmar aient pu exercer leur droit de vote lors du scrutin tenu en mai 1990. Les résultats témoignent des aspirations démocratiques de ce peuple. Le Gouvernement australien a donc enjoint les dirigeants du Myanmar d'autoriser le transfert des pouvoirs à un gouvernement civil désigné par le parlement élu. Enfin, s'agissant de la question de Palestine, l'Australie a constamment appuyé une solution du conflit fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Tout en affirmant le droit des Israéliens à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, elle reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant.

21. Mlle JUNEJO (Pakistan) dit que la Charte des Nations Unies met l'accent sur les droits fondamentaux et la dignité et la valeur de la personne humaine. Il va de soi que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, notamment de l'apartheid, doit constituer l'un des objectifs primordiaux de l'Organisation des Nations Unies, comme en témoigne l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Aucun signe de changement profond et irréversible susceptible de justifier le relâchement des pressions internationales sur l'Afrique du Sud n'est décelable jusqu'à présent et il faut absolument que la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud soit rigoureusement appliqué, et il en va de même pour toutes les résolutions de l'Assemblée générale visant à éliminer l'apartheid.

22. Le Pakistan est épargné par le chancre du racisme et de la discrimination raciale. Il est l'un des premiers pays à avoir signé et ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et est en outre partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il a scrupuleusement évité tout contact économique, politique, militaire, culturel ou sportif avec l'Afrique du Sud, et continuera à agir ainsi tant que l'odieux système d'apartheid subsistera et qu'un gouvernement émanant de la volonté de la majorité n'aura pas été établi.

23. La délégation pakistanaise considère qu'il faut accorder, pendant les dernières années de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la priorité absolue à l'élimination de l'apartheid. Elle espère que les difficultés financières rencontrées dans le cadre des efforts visant à réaliser les objectifs de la Décennie seront bientôt surmontées.

(Mlle Junejo, Pakistan)

24. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale est le premier instrument de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme assorti d'un mécanisme d'application. Il est préoccupant que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a pour tâche d'examiner les mesures prises par les 129 Etats parties à la Convention pour donner effet à ses dispositions, se débattre depuis 1986 dans de graves difficultés financières. La délégation pakistanaise demande instamment à tous les Etats de s'acquitter de leurs obligations de façon à permettre au Comité de remplir les tâches importantes et utiles qui lui ont été confiées.

25. Le traitement discriminatoire infligé aux travailleurs migrants et à leur famille est souvent dû à des préjugés traditionnels et des facteurs ethniques, religieux ou économiques. Il faudra veiller à ce que les mesures visant à préserver l'identité linguistique et culturelle des travailleurs migrants ne finissent pas par les isoler des sociétés dans lesquelles ils vivent.

26. La délégation pakistanaise espère que les changements politiques et économiques profonds qui s'opèrent actuellement à l'échelle mondiale laissent pressentir l'élimination complète et définitive du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid et l'avènement d'un monde où la dignité et la valeur de la personne humaine seront pleinement reconnues.

27. M. KRENKEL (Autriche) déclare que les instruments juridiques internationaux obligent les Etats à combattre la discrimination raciale, qui va à l'encontre non seulement des principes fondamentaux d'humanité, mais aussi de la liberté et de la démocratie. L'Autriche s'est toujours attachée à promouvoir la tolérance, à combattre les préjugés et à protéger les droits des minorités. Elle regrette que, sur 130 Etats qui ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 67 ne se soient pas acquittés des obligations financières qu'elle implique, ce qui empêche son organe de supervision d'accomplir sa tâche. Il déplore également le fait que les rapports prévus par la Convention ne soient souvent pas présentés ou ne le soient qu'avec beaucoup de retard. La délégation autrichienne appuie donc la recommandation visant à créer un fonds de réserve pour cet organe et demande à tous les Etats de verser leurs contributions non acquittées et leurs arriérés.

28. Son pays appuie pleinement les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et son programme d'action et condamne fermement l'apartheid, seule forme institutionnalisée de racisme. L'apartheid doit être démantelé aussitôt que possible; l'Autriche a donc observé avec satisfaction les événements récents d'Afrique du Sud et la volonté du Gouvernement et des représentants de la majorité noire d'entamer des négociations. L'Autriche demande à toutes les parties de renoncer à la violence et de résoudre leurs différends grâce à un dialogue et à une coopération sincères.

29. Tous les peuples ont droit à l'autodétermination. Le représentant de l'Autriche se félicite de l'accession récente de la Namibie à l'indépendance et de l'évolution vers la démocratie et le règne du droit que connaît l'Europe de l'Est.

(M. Krenkel, Autriche)

Ces transformations constituent des modèles positifs pour une solution politique pacifique du problème cambodgien grâce à un plan de paix sous le contrôle des Nations Unies. Il déplore, toutefois, l'agression illégale de l'Iraq contre le Koweït et l'annexion de ce pays et demande à l'Iraq de retirer ses forces immédiatement et sans conditions, de libérer tous les étrangers et de rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït. L'exercice du droit à l'autodétermination interdit aussi les violations des droits de l'homme telles que les activités mercenaires et M. Krenkel partage l'opinion selon laquelle il importe de prendre des mesures de droit interne et international pour empêcher de telles activités. Il faut aussi renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'organisation d'authentiques élections libres pour promouvoir l'autodétermination.

30. M. BOUTET (France) dit qu'il ne saurait exister de justification pour la discrimination raciale et que son gouvernement a récemment renforcé les dispositions législatives et administratives prises pour la combattre, et pris des initiatives particulières en faveur des catégories les plus vulnérables de la population, notamment celle des travailleurs migrants. La guerre contre le racisme doit rester une lutte universelle qu'il convient de poursuivre dans un esprit de concertation et de dialogue. La France appuie les activités menées dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et particulièrement l'élaboration de systèmes normatifs et d'outils éducatifs contre la discrimination raciale et la participation des personnes privées et des associations à l'action menée par les Etats et les organisations intergouvernementales contre le racisme. L'un des instruments les plus efficaces dont s'est dotée la communauté internationale pour lutter contre le racisme est le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le représentant de la France regrette que le fonctionnement de cet organe soit entravé par le manque de ressources dû au défaut de paiement de leurs arriérés d'un trop grand nombre d'Etats parties; il leur demande de les payer aussitôt que possible. Il appuie aussi la proposition de création à titre prioritaire d'un fonds de réserve afin de permettre à ce comité de fonctionner de manière satisfaisante.

31. L'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme est l'apartheid et son abolition immédiate et sans conditions est un impératif de première urgence. Le représentant de la France se félicite donc des initiatives courageuses prises récemment par le Président de l'Afrique du Sud. Le dialogue pacifique entre les autorités sud-africaines et les organisations représentatives de l'ensemble des communautés vivant dans le pays est la seule voie pour parvenir à une démocratie non raciale. Il faut déplorer qu'en dépit de cette évolution positive le pays soit traversé d'une vague de violence et de troubles graves entre communautés; le représentant de la France lance un appel à toutes les parties en présence pour qu'il soit mis fin aux effusions de sang inutiles qui ne peuvent que retarder et compromettre les réformes. La haine et la violence ont leurs racines dans le système d'apartheid mais aucun groupe ni aucun individu ne peut échapper à la responsabilité d'oeuvrer pour briser ce cercle infernal.

32. Mme Coombs (Nouvelle-Zélande) prend la présidence.

33. Le Prince Mansour bin Khalid Al-Farhan Al-SAUD (Arabie saoudite) dit que les points de l'ordre du jour concernant l'élimination de la discrimination raciale et le droit des peuples à l'autodétermination revêtent une importance particulière du fait de la grave situation créée par l'invasion et l'annexion de l'Etat du Koweït par le régime iraquien. L'histoire arabe et islamique des temps modernes n'offre aucun précédent d'un acte d'agression par lequel un pays arabe musulman se soit emparé d'un autre pays arabe musulman. L'occupation d'un Etat souverain indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies est une violation flagrante de la Charte et du droit et de la coutume internationaux. Sa perpétuation défierait la volonté de la communauté internationale exprimée dans une série de résolutions du Conseil de sécurité condamnant l'Iraq, demandant le retrait de ses forces et insistant sur le rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït. Le fait que les forces du régime iraquien continuent à priver le Koweït de tous ses droits et à menacer la sécurité de l'Arabie saoudite et de l'ensemble de la région démontre la volonté de poursuivre l'agression.

34. La délégation saoudienne espère que la Commission adoptera une position ferme et rejettera et condamnera les actes sauvages et inhumains des forces du régime iraquien contre les ressortissants et les résidents du Koweït. La détention de milliers d'otages étrangers innocents comme bouclier humain pour les forces armées iraqiennes sont une illustration de la conduite barbare du régime iraquien, qui est incompatible avec les valeurs religieuses, morales et humaines. La délégation saoudienne réaffirme que, de concert avec toute la communauté internationale, elle rejette cette occupation, condamne fermement tous les actes auxquels elle a donné lieu, et demande une fois de plus avec insistance le retrait complet, immédiat et inconditionnel des forces iraqiennes du Koweït ainsi que le rétablissement du Gouvernement légitime.

35. Comme l'ordre humain est inséparable des droits naturels à la sécurité, à la justice et à la stabilité, la Commission doit adopter une position ferme tant sur les actes perpétrés par l'Iraq au Koweït que sur ceux perpétrés par Israël dans les territoires palestiniens occupés.

36. Un acte perfide d'agression a été commis à un stade de l'histoire contemporaine où les signes d'un nouvel ordre international avaient commencé à apparaître, avec la fin de la guerre froide, et où les buts et les principes de la Charte des Nations Unies étaient en voie de réalisation dans le monde. La résistance internationale à cet acte d'agression et la ferme résolution d'empêcher l'agresseur d'en récolter les fruits permettent d'espérer avec confiance un avenir dans lequel prévaudraient la justice, la sécurité et la paix.

37. Les autorités d'occupation israéliennes se sont livrées à un nouveau massacre d'Arabes palestiniens au voisinage de la sainte mosquée d'Al Aqsa, et le peuple palestinien continue à payer de son sang sa lutte historique contre les forces d'occupation, contre l'oppression et contre la discrimination raciale sous toutes ses formes. La Commission doit également adopter une position nette face à ce massacre raciste dans lequel plus de 20 Palestiniens ont été tués et des centaines blessés.

38. M. AYALA (Equateur) affirme que son pays rejette catégoriquement la discrimination raciale et toutes les autres formes de discrimination, comme le prouvent son système juridique intérieur et sa condamnation, sur le plan international, de l'apartheid, forme la plus flagrante de discrimination. L'apartheid ne peut pas être réformé. Il doit être complètement aboli. Son pays a maintenu fermement son refus d'avoir des relations avec le Gouvernement d'Afrique du Sud; ne pas respecter les résolutions pertinentes des Nations Unies est une chose très grave sur laquelle il faut se pencher. Des formes moins visibles, mais non moins répréhensibles de discrimination sont la xénophobie, le nationalisme extrémiste et la situation défavorable des travailleurs migrants, des familles déplacées, des minorités ethniques et des populations autochtones. L'Equateur invite donc à nouveau les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la ratifier, et demande l'adoption de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, ainsi que du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Son pays demande aussi aux Etats Membres de verser les contributions qui permettraient au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de mener à bien son important travail. L'Equateur a fait la déclaration mentionnée au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention et il attire l'attention sur le rapport contenu dans le document A/45/18 afin de souligner que son pays est toujours plus conscient des problèmes des populations autochtones et résolu à s'en occuper. Le Gouvernement équatorien est de plus en plus sensible aux besoins des cultures autochtones et est décidé à respecter leurs identités. L'Equateur a créé une commission présidentielle chargée de tenir un dialogue permanent avec les organisations autochtones afin de servir leurs intérêts.

39. Les droits des différentes races et cultures de l'Equateur sont pleinement garantis non seulement par la législation interne, mais par le respect des instruments internationaux pertinents. La Constitution équatorienne a créé un tribunal spécial, auquel toute personne physique ou morale peut s'adresser lorsque ses droits et libertés en vertu de la Constitution ou de la Convention sont enfreints.

40. La délégation équatorienne se félicite des résultats de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et espère qu'ils annoncent l'effacement complet de cette tache sur le blason de l'humanité. L'Equateur condamne aussi le colonialisme, le néo-colonialisme, les interventions militaires, l'agression et l'occupation étrangère, car il soutient le droit à l'autodétermination.

41. Mlle BACH-TOBJI (Tunisie) dit que la forme la plus pernicieuse de racisme est le système d'apartheid pratiqué par l'Afrique du Sud. On a enregistré ces derniers mois quelques premiers signes d'un processus de changement mais cela ne change rien au fond du problème. Le régime d'apartheid demeure le système fondé sur le racisme et l'exploitation, le recours à la répression et le mépris total du droit international. Il ne saurait être réformé, il doit être aboli et les sanctions globales et obligatoires demeurent le seul moyen efficace.

(Mlle Bach-Tobji, Tunisie)

42. Une autre forme de racisme est celle dont pâtissent des groupes vulnérables, tels que les travailleurs migrants. La Tunisie note avec préoccupation la recrudescence récente du racisme et de la xénophobie à l'encontre des travailleurs migrants et souscrit à la résolution 1990/2, adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa session d'août.

43. La délégation tunisienne apprécie les efforts constants du système des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et elle appuie les conclusions et recommandations de l'étude du Rapporteur spécial, M. Eide, contenues dans le document A/45/525. Elle souscrit aussi à la nécessité d'une plus grande coordination entre les divers organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le racisme, notamment par la tenue de réunions conjointes comme l'a proposé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa session d'août 1990, ainsi que l'élaboration d'un plan concerté qui assurerait le suivi du Programme d'action après la fin de la Décennie en 1993. La Tunisie salue également l'idée d'établir une législation type dont pourraient s'inspirer les pays pour promulguer des lois contre le racisme.

44. La délégation tunisienne relève avec regret l'insuffisance de l'action culturelle, médiatique et éducationnelle en vue d'éliminer le racisme dans le programme d'activités réalisées jusqu'ici. Bien des activités sont prévues pour la dernière tranche de l'actuelle décennie, telles qu'une étude sur les enfants des travailleurs migrants, une campagne internationale sur les principaux obstacles à l'élimination totale du racisme et de l'apartheid et un effort pour obtenir une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ceci donne une idée de l'ampleur et de l'importance des tâches à accomplir dans les trois ans à venir. La réalisation des activités prévues depuis 1983 reste cependant liée au volume des ressources, et leur insuffisance continue d'entraver sérieusement le fonctionnement des organes compétents, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui a été amené une fois encore à annuler une de ses sessions. D'où la nécessité urgente pour les Etats parties de s'acquitter de leurs obligations financières. La situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la Décennie, alimenté par des contributions volontaires, n'est guère plus encourageante. La représentante de la Tunisie est heureuse d'annoncer que le Gouvernement tunisien vient tout récemment d'effectuer un versement à ce fonds et elle lance un appel amical à tous les Etats en leur demandant de participer au financement de ce fonds.

45. Le droit à l'autodétermination, aspect essentiel de la lutte contre le racisme, continue d'être violé. La communauté internationale se félicite de l'accession à l'indépendance de la Namibie dont le peuple a recouvré son droit à l'autodétermination, mais dans les territoires arabes de Palestine, les pratiques répressives israéliennes se poursuivent et s'intensifient comme viennent de le montrer les massacres barbares qui ont eu lieu à Gaza et à Jérusalem, en violation des droits de l'homme. La lutte héroïque de l'Intifada rappelle chaque jour que seul le règlement juste et global de la question palestinienne est susceptible de mettre un terme aux menaces à la paix et à la sécurité dans cette région du monde.

(Mlle Bach-Tobji, Tunisie)

46. La crise du Golfe est aussi source de préoccupation. Dans une déclaration à l'Assemblée générale le 25 septembre, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a énoncé la position tunisienne, à savoir que tous les civils détenus en Iraq et au Koweït doivent être libérés et les forces iraqiennes retirées du Koweït. La Tunisie est favorable à une solution pacifique et négociée de la crise et demeure convaincue que l'Organisation des Nations Unies est à même d'assurer sa mission de sauvegarde de la paix comme elle en a administré la preuve dans plusieurs cas.

47. Mlle BOTERO (Colombie) dit que l'élimination totale et inconditionnelle du racisme et de toutes les formes de discrimination raciale, l'apartheid en particulier, est une priorité pour son pays qui appuie les sanctions contre le Gouvernement de Pretoria. La délégation colombienne demande aux Etats Membres de remplir leurs engagements financiers pour que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ait les moyens de poursuivre sa tâche.

48. La Colombie se préoccupe des problèmes des peuples autochtones et des travailleurs migrants et est prête à jouer son rôle dans l'Année internationale de la population autochtone du monde en 1993. La Colombie voudrait en particulier faire bénéficier les autres pays de son expérience avec ses propres collectivités, car elle a elle-même une population autochtone de près d'un demi-million de personnes pour la protection desquelles elle a adopté une législation détaillée basée sur le principe du renforcement de leur identité culturelle et de la préservation de leurs valeurs politiques, économiques et sociales. Le Gouvernement colombien pense que les autochtones doivent jouir des mêmes droits et possibilités que les autres citoyens et, en Colombie, ils ont leur propre territoire où ils peuvent poursuivre leurs propres activités culturelles, sociales et autres. Ils disposent d'une certaine autonomie, comportant le droit de créer leurs propres organisations, d'élire leurs propres autorités et de fixer leurs propres règlements conformément à leurs coutumes traditionnelles. Leurs autorités ont compétence pour régler les différends mineurs et négocier avec les représentants de l'Etat les questions d'enseignement, de santé et d'autres services.

49. La délégation colombienne espère qu'au cours de la présente session, la Commission pourra recommander par consensus à l'Assemblée générale l'adoption du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. Ces migrations touchent des millions de gens et affectent de nombreux Etats de la collectivité internationale.

50. La Colombie se soucie également de la question de l'autodétermination des peuples et se félicite de l'indépendance de la Namibie. Elle appuie les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation actuelle dans le Golfe. S'agissant de la question de Palestine, la Colombie appuie les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 465 (1980) du Conseil de sécurité et est favorable à une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, à laquelle la Palestine participerait sur un pied d'égalité avec les autres parties. La Colombie soutient également les efforts de l'ONU visant à résoudre le conflit cambodgien.

51. Sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial, M. Ballesteros, sur les mercenaires. La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et la formation de mercenaires est un

(Mlle Botero, Colombie)

progrès important. La Colombie s'inquiète particulièrement de la participation des mercenaires au trafic de la drogue et aux attaques contre la stabilité constitutionnelle des Etats. Elle espère que la Convention tiendra compte également d'autres activités mercenaires et inclura l'élément de nationalité dans la définition des activités mercenaires.

52. M. PEREIRA (Panama) dit que son pays s'est toujours opposé à l'apartheid. En tant que pays cosmopolite, ouvert à toutes les races et toutes les cultures et en raison de sa situation géographique et historique, le sectarisme est étranger à ses intérêts comme à sa politique.

53. L'évolution récente de la politique du Gouvernement sud-africain est due en bonne partie à l'action mondiale concertée au sein et en dehors des Nations Unies, mais résulte également de l'interdépendance d'un monde multiracial et multiculturel et de l'admirable combat du peuple noir sud-africain. Le Gouvernement panaméen croit en la sincérité du Gouvernement sud-africain mais les bonnes intentions ne suffisent pas. Il continuera donc à appliquer les sanctions contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que l'apartheid ait été complètement éliminé.

54. Les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies touchant la lutte contre l'apartheid marquent un nouveau progrès de sa compétence. Elle a surmonté les barrières traditionnelles de la souveraineté nationale sans que personne ne soulève d'objection. Même l'Afrique du Sud n'a pas abandonné l'Organisation et c'est une attitude positive.

55. La voie tracée par l'action des Nations Unies dans le cas de l'apartheid est applicable aussi au problème cambodgien, qui concerne la paix dans toute l'Asie du Sud-Est. Il y a aussi le problème d'une juste solution au problème de la Palestine et des Palestiniens. Le Gouvernement panaméen est en faveur d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient et appuie les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la nécessité d'une solution pacifique pour l'ensemble de la région.

56. A propos de la situation mondiale actuelle, le représentant du Panama veut souligner deux points. Tout d'abord la condamnation de l'aide militaire aux pays qui rejettent les principes fondamentaux des Nations Unies ne doit pas se limiter à l'Afrique du Sud. Partout où le pouvoir militaire sert à étayer le pouvoir politique, l'Organisation des Nations Unies doit être vigilante contre d'autres formes d'apartheid intérieur, contraire à la volonté populaire. La notion traditionnelle du désarmement doit être mise à jour pour inclure le contrôle de la fabrication, de l'exportation et de la commercialisation des armes. En second lieu, toute intolérance, qu'elle soit raciale, politique ou religieuse, est inacceptable pour la communauté internationale. La coexistence dans une société tolérante et pluraliste est la seule manière d'assurer la jouissance des droits de l'homme garantis par les Nations Unies. Le Gouvernement panaméen est déterminé à respecter ces règles fondamentales sans lesquelles il ne saurait y avoir ni paix ni sécurité intérieure ou extérieure en Afrique du Sud ou n'importe où ailleurs.

La séance est levée à 12 h 55.